



Doc. 12430

27 octobre 2010

Promouvoir le volontariat et le bénévolat en Europe

Rapport¹

Commission des questions sociales, de la santé et de la famille

Rapporteur: M. Luca VOLONTÈ, Italie, Groupe du Parti populaire européen

Résumé

La décision de l'Union européenne de déclarer 2011 «Année européenne du volontariat» mérite d'être saluée. Dans ce contexte, il faut reconnaître la valeur démocratique, humanitaire, sociale, éducative, formatrice et économique de l'activité volontaire et bénévole, et souligner tout particulièrement le rôle joué par le volontariat et le bénévolat dans le cadre des politiques sur le «vieillissement actif» ainsi que des politiques d'intégration dans une société multiethnique.

Il y a aussi lieu d'adresser un message positif aux Etats membres du Conseil de l'Europe et de lancer des initiatives concrètes, afin de faire ressortir l'importance de la citoyenneté active par la participation à la vie publique. Par conséquent, les Etats membres sont invités à promouvoir une politique dynamique en faveur du volontariat et du bénévolat.

1. Renvoi en commission: [Doc. 12023](#), Renvoi 3610 du 2 octobre 2009.



Sommaire

Page

A. Projet de résolution	3
B. Projet de recommandation	5
C. Exposé des motifs, par M. Volontè, rapporteur	6
1. Introduction	6
2. L'actualité du débat sur le volontariat et le bénévolat	6
3. La contribution du volontariat et du bénévolat	7
4. Le bénévolat des seniors dans le cadre des politiques concernant le «vieillissement actif»	8
5. L'engagement bénévole des migrants et des minorités ethniques comme vecteur d'intégration	9
6. Conclusions	10

A. Projet de résolution²

1. L'Organisation des Nations Unies avait déclaré une «Année internationale du volontariat» en 2001 et les activités mises en œuvre ont permis de donner un coup de projecteur sur le volontariat. Le bénévolat et le volontariat ont bénéficié d'un soutien important au cours de cette année 2001 en moyens, en communication et en recherche.
2. En 2001, l'Assemblée parlementaire s'était associée à l'initiative des Nations Unies dans sa [Recommandation 1496 \(2001\)](#) «Améliorer le statut et le rôle des volontaires dans la société: contribution de l'Assemblée parlementaire à l'Année internationale des volontaires». L'Assemblée a remarqué que, au-delà de l'année 2001, les bénéfices se sont rapidement estompés et que les pratiques des Etats membres du Conseil de l'Europe et des collectivités en direction de ces formes d'engagement ont peu évolué, voire régressé.
3. L'Assemblée salue la décision de l'Union européenne de déclarer 2011 l'«Année européenne du volontariat». Elle rappelle que le mémorandum d'accord conclu en mai 2007 entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne indiquait que la contribution de la société civile à la réalisation des objectifs communs au Conseil de l'Europe et à l'Union européenne serait encouragée.
4. L'Assemblée rappelle aussi la Convention européenne sur la promotion d'un service volontaire transnational à long terme pour les jeunes de 2000 (STE no 175), signée par huit Etats membres et ratifiée par un seul Etat membre.
5. En vue de l'année 2011, l'Assemblée souhaite adresser un message positif aux Etats membres du Conseil de l'Europe et lancer des initiatives concrètes, afin de faire ressortir l'importance d'une citoyenneté active par la participation à la vie publique. Par conséquent, l'Assemblée invite les Etats membres:
 - 5.1. à promouvoir une politique dynamique en faveur du volontariat et du bénévolat et à s'engager au cours de l'Année européenne du volontariat en 2011 dans des campagnes de sensibilisation au volontariat et au bénévolat, en étroite collaboration avec l'Union européenne;
 - 5.2. à signer et ratifier la Convention européenne du Conseil de l'Europe sur la promotion d'un service volontaire transnational à long terme pour les jeunes;
 - 5.3. à créer un instrument de mesure de la valeur du volontariat et du bénévolat afin de renforcer sa prise en compte par les pouvoirs politiques et à l'intégrer dans toutes les considérations budgétaires aux niveaux national, régional et local;
 - 5.4. à envisager, si tel n'est pas encore le cas, d'introduire la déductibilité fiscale des dons faits aux associations de volontariat et de bénévolat;
 - 5.5. à développer un statut de volontaire afin de faciliter l'accès au volontariat;
 - 5.6. à reconnaître l'impact du volontariat et du bénévolat sur le développement local et à encourager la mise en place de politiques publiques concertées entre les pouvoirs locaux et les organisations de volontaires et de bénévoles;
 - 5.7. à développer des systèmes de reconnaissance officielle de l'apprentissage informel et des compétences développées au travers d'expériences de volontariat et de bénévolat;
 - 5.8. à mettre en place un système de protection sociale pour les volontaires à long terme et les bénévoles à partir d'un certain seuil d'heures travaillées et à prendre en compte l'action volontaire pour l'acquisition d'une retraite;
 - 5.9. à encourager le développement d'activités bénévoles pour tous les groupes d'âge en renforçant la solidarité entre les générations et à lever les éventuels obstacles juridiques et administratifs qui empêchent l'engagement actif des seniors;
 - 5.10. à promouvoir les «banques alimentaires» qui assurent la collecte bénévole de produits alimentaires auprès de particuliers ou d'entreprises et les distribuent gratuitement à des familles et des personnes démunies;
 - 5.11. à créer un cadre juridique du volontariat adapté aux réalités multiethniques de plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe et à développer des programmes ciblés permettant de renforcer la diversité dans les associations de volontaires, en recrutant des volontaires migrants;

2. . Projet de résolution adopté à l'unanimité par la commission le 5 octobre 2010.

5.12. à reconnaître que le volontariat et le bénévolat sont l'un des rares domaines où la participation est équilibrée entre les femmes et les hommes en termes de responsabilités et de prise de décisions et qu'il convient de trouver les moyens de jeter des passerelles entre l'expérience du travail volontaire et bénévole et d'autres domaines, notamment le domaine politique.

B. Projet de recommandation³

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa Résolution ... (2010) «Promouvoir le volontariat et le bénévolat en Europe».
2. L'Assemblée rappelle que le volontariat et le bénévolat n'ont pas vocation à combler les lacunes sociales et économiques qui sont du ressort de l'Etat et de son gouvernement, et qu'il ne faut pas qu'ils soient conçus comme un moyen bon marché pour la société de déléguer des responsabilités publiques à des organisations non gouvernementales s'occupant de volontariat et de bénévolat.
3. L'Assemblée reconnaît la valeur démocratique, humanitaire, sociale, éducative, formatrice et économique de l'activité volontaire et bénévole. Elle souhaite souligner tout particulièrement l'influence réelle du volontariat et du bénévolat sur la vie démocratique, la citoyenneté active des Européens, le développement durable, l'épanouissement et les bénéfices pour la santé physique et mentale des volontaires, la formation et l'éducation formelles et non formelles, l'acquisition de compétences, la production de richesse, la mobilité intraeuropéenne, le dialogue interculturel et interreligieux, et la cohésion sociale.
4. Par conséquent, l'Assemblée recommande que le Comité des Ministres:
 - 4.1. invite les Etats membres à adopter et à promouvoir une politique dynamique en faveur du volontariat et du bénévolat;
 - 4.2. s'engage au cours de l'année 2011, proclamée par l'Union européenne «Année européenne du volontariat», en participant activement aux campagnes d'information et de sensibilisation au volontariat au bénévolat, aussi à travers les Centres européens de la jeunesse du Conseil de l'Europe;
 - 4.3. engage les Etats membres à signer et ratifier la Convention européenne sur la promotion d'un service volontaire transnational à long terme pour les jeunes afin de permettre son entrée en vigueur en 2011.

3. . Projet de recommandation adopté à l'unanimité par la commission le 5 octobre 2010.

C. Exposé des motifs, par M. Volonté, rapporteur

1. Introduction

1. L'Organisation des Nations Unies avait déclaré une «Année internationale du volontariat» en 2001. Les activités mises en œuvre ont permis de donner un coup de projecteur sur le bénévolat et le volontariat. Ce secteur d'activité a pu bénéficier d'une série de manifestations, de projets de recherche et d'une mise en valeur. D'une manière plus générale, le bénévolat et le volontariat ont bénéficié au cours de cette année 2001 d'un soutien important en moyens, en communication et en recherche.
2. Le rapporteur a remarqué qu'au-delà de l'année 2001, les bénéfices se sont rapidement estompés et que les pratiques des Etats membres du Conseil de l'Europe et des différentes collectivités concernant ces formes d'engagement ont peu évolué, voire régressé.
3. L'année 2011 a été déclarée «Année européenne du volontariat» par l'Union européenne. Le rapporteur rappelle que le mémorandum d'accord conclu en mai 2007 entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne indiquait que la contribution de la société civile à la réalisation des objectifs communs au Conseil de l'Europe et à l'Union européenne serait encouragée.
4. En vue de l'année 2011, le rapporteur propose que le Conseil de l'Europe, fort de la richesse et de la diversité de son passé et de son vécu culturels, adresse un message positif et lance des initiatives concrètes, afin de faire ressortir l'importance de la citoyenneté active par la participation à la vie publique.
5. Dans son rapport, le rapporteur souhaite souligner tout particulièrement le rôle joué par le bénévolat dans le cadre des politiques sur le «vieillessement actif» ainsi que des politiques d'intégration dans une société multiethnique.

2. L'actualité du débat sur le volontariat et le bénévolat

6. L'activité volontaire est une longue tradition dans la plupart des pays européens, même si elle existe à des degrés divers et si elle revêt des formes différentes suivant la situation politique, démocratique, socioculturelle et économique des Etats membres du Conseil de l'Europe. L'activité volontaire représente dans de nombreux pays une part importante du produit intérieur brut (PIB) et plus largement de la richesse des citoyens.
7. Le bénévolat est une activité entreprise selon la volonté, le choix et la motivation d'une personne, non rémunérée, dans des structures organisées (au sein d'une ONG, de centres du volontariat, de groupes plus ou moins organisés, etc.), dans l'intention de profiter à quelqu'un d'autre que le bénévole et à la société en général en contribuant aux valeurs d'intérêt général, bien qu'il soit reconnu que le bénévolat apporte aussi énormément au volontaire sur le plan personnel.
8. Le rapporteur considère que la crise économique et financière qui touche l'ensemble des Etats membres doit nous amener à nous interroger sur notre manière d'évaluer nos richesses. Il rappelle, à titre d'exemple, le récent rapport de Joseph Stiglitz⁴ qui affirme que les conditions de vie et de bien-être social sont tout aussi importantes que l'économie pour le développement d'un pays. Indéniablement, le volontariat et le bénévolat constituent une part importante de cette valeur ajoutée.
9. Puisque nous pouvons aisément disposer de la capacité de formaliser et d'évaluer l'apport du bénévolat et du volontariat⁵, ces deux formes d'engagement et de plus-value sociale pourraient constituer un premier pas dans cette approche de la valeur de la qualité de vie dans nos sociétés.
10. Au-delà d'un nouveau coup de projecteur et d'une mise en valeur du volontariat dans le débat public, le rapporteur souhaite obtenir pour le secteur du bénévolat et du volontariat des améliorations durables et substantielles. Il considère qu'un changement durable ne peut intervenir qu'avec son inscription dans les législations.

4. . Rapport de la Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social, par Joseph E. Stiglitz (président de la commission, université de Columbia), Amartya Sen (conseiller de la commission, université de Harvard) et Jean-Paul Fitoussi (coordinateur de la commission), IEP 2009.

5. . En France, le bénévolat est une activité non rétribuée et librement choisie qui s'exerce en général au sein d'une organisation à but non lucratif (association, ONG, syndicat ou structure publique). Le volontariat est le statut juridique sous lequel des personnes s'engagent dans un travail, le plus souvent à vocation humanitaire, sociale, sportive ou culturelle.

11. Il s'agit de concevoir un cadre large de ce que recouvrent les actions des bénévoles, d'identifier les domaines d'intervention propres à appuyer les priorités du Conseil de l'Europe et de proposer des leviers pour la reconnaissance et la promotion de ce secteur central dans la promotion de la démocratie, de l'inclusion sociale et des droits de l'homme.

3. La contribution du volontariat et du bénévolat

12. Bénévolat et volontariat sont des actes d'apprentissage, de partage et de solidarité. Ils permettent aux jeunes et aux moins jeunes d'acquérir une expérience de la vie, un esprit civique et des compétences professionnelles. Ils participent à la transmission du savoir, améliorent l'employabilité des personnes volontaires au chômage et permettent aux personnes âgées de rester actives.

13. L'Assemblée parlementaire a souvent appelé à l'émergence des forces de la société civile en tant que garantie de la cohésion sociale et expression de la démocratie participative. Le volontariat permet la participation de tous les citoyens au processus démocratique. Comme le militantisme social, le bénévolat peut servir un but précis et être orienté vers le changement. Il peut, par exemple, être utilisé pour influencer sur la programmation d'actions, sur l'élaboration des politiques et sur les processus de décision. Il peut aussi promouvoir le changement social en contribuant à transformer des individus, qui, prenant conscience d'une situation particulière ou la comprenant mieux, peuvent être amenés à changer d'opinion, de façon de voir et de comportement⁶.

14. Le rapporteur est d'avis qu'il n'y a pas d'Etat sans volontaires, individus ou groupements, que ces derniers soient organisés ou informels. Dans beaucoup de pays, le bénévolat et le volontariat apportent une aide non négligeable à la société et à l'économie, et contribuent à la cohésion sociale et à la stabilité politique. Ce sont des éléments constitutifs des corps intermédiaires, qui facilitent le dialogue permanent et la médiation entre les pouvoirs politiques et les citoyens.

15. Selon un rapport de l'université Johns Hopkins concernant la « mesure de la société civile et du volontariat », le secteur des organisations à but non lucratif fait, dans un grand nombre de pays, quasiment jeu égal avec le secteur du bâtiment et des finances en termes de contribution au PIB et y participe deux fois plus que les services publics. Il représente ainsi, dans les pays étudiés, environ 5 à 7 % du PIB. Tel est le constat qui ressort des données produites par les bureaux des statistiques de huit pays (Australie, Belgique, Canada, République tchèque, France, Japon, Nouvelle-Zélande et Etats-Unis)⁷.

16. Il est à noter qu'à la date de la publication de ce rapport, 20 autres pays – aussi bien des pays développés que des pays en développement – s'étaient engagés à présenter ces « comptes satellites » et que plusieurs autres sont sur le point de les mettre en place, signe évident que de plus en plus d'Etats sont conscients de la nécessité d'inclure le volontariat dans la comptabilité nationale.

17. Au sein de l'Union européenne, un sondage Eurobaromètre réalisé entre le 17 novembre et le 19 décembre 2006 révèle que trois Européens sur 10 affirment participer à une activité à titre bénévole⁸.

18. La moyenne européenne masque cependant d'importants écarts entre les Etats membres, le pourcentage de citoyens qui déclarent participer activement à des actions bénévoles ou travailler à titre bénévole pour une association étant, dans certains pays, fort élevé. Ainsi, en Autriche (60 %), aux Pays-Bas (55 %) et en Suède (53 %), plus de la moitié des sondés âgés de 15 ans et plus disent exercer une activité bénévole. C'est en Lituanie (11 %) et au Portugal (12 %) que les taux de participation au volontariat sont les plus faibles⁹.

19. Les hommes et les femmes se répartissent quasiment à égalité dans le volontariat. En 2003, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation Rec(2003)3 sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique incluant, entre autres, l'implication des femmes à la vie associative¹⁰. A ce titre, le bénévolat et le volontariat sont exemplaires et pionniers dans l'accès des femmes aux responsabilités.

6. . CIVICUS (Alliance mondiale pour la participation citoyenne), Association internationale pour l'effort volontaire (IAVE), Volontaires des Nations Unies (VNU): «Bénévolat, volontariat et militantisme social. Vecteurs de la participation au développement humain», 2009.

7. . «Measuring Civil Society and Volunteering», rapport de l'université Johns-Hopkins, septembre 2007.

8. . «La réalité sociale européenne», rapport Eurobaromètre, février 2007.

9. . Ibid.

20. Le rapporteur rappelle que, aux côtés des parcours traditionnels d'éducation et de formation, le bénévolat et le volontariat aident les jeunes et les moins jeunes à acquérir une expérience de la vie, un esprit civique et des compétences professionnelles. Ils apportent des satisfactions aux adultes en cours de carrière et aux personnes en retraite, favorisent la transmission du savoir et aident à mieux vieillir.

21. Le volontariat a un rôle dans la lutte pour le plein-emploi car il améliore l'«employabilité» des chômeurs, en contribuant à leur redonner confiance en eux, en leur ouvrant des portes et en leur apportant de nouvelles qualifications négociables sur le marché du travail. Le volontariat est aussi souvent à la base de la création de nouveaux types de services et d'emplois rémunérés. A défaut d'emploi, l'activité qu'il offre aux personnes engagées leur permet de rester dans les circuits sociaux et d'éviter l'isolement, la fragilisation, voire l'exclusion.

22. Toutefois, le rapporteur estime qu'il ne faut pas que le travail volontaire constitue pour les gouvernements un moyen de manipuler les statistiques de l'emploi et de créer un «deuxième marché du travail» avec des emplois de deuxième classe pour des citoyens de seconde catégorie. Il ne faut pas non plus qu'il soit conçu comme un moyen bon marché, pour la société, de déléguer des responsabilités publiques à des organisations non gouvernementales s'occupant de service volontaire¹¹.

23. Les volontaires sont donc les moteurs de la société civile, dont l'existence et le développement sont l'une des garanties de la démocratie et de la paix. Dans un monde où l'argent tend à tenir lieu de seule valeur et où les individualismes parfois s'exacerbent, le volontariat reste un acte gratuit et un geste de partage.

24. Dans certains pays européens, la lutte contre la pauvreté passe de plus en plus souvent par des «banques» gérées par des associations de bénévoles ayant le statut d'organisations à but non lucratif. Il s'agit notamment de «banques alimentaires», qui assurent la collecte bénévole de produits alimentaires auprès de particuliers ou d'entreprises et les distribuent gratuitement à des familles et des personnes ayant un faible revenu ou connaissant des difficultés financières.

25. Le rapporteur constate que le secteur privé et les organismes gouvernementaux commencent à s'intéresser de plus en plus au volontariat et estime qu'ils doivent y être encouragés. Il n'est plus rare de voir des entreprises «sponsoriser» un projet d'une association de volontaires ou favoriser l'implication du personnel dans le volontariat en lui accordant des facilités telles que des congés rémunérés ou une aide financière.

26. Le bénévolat et la création de partenariats innovants entre les entreprises, les autorités publiques et les organisations du bénévolat sont un moyen de développer des politiques en matière de responsabilité sociale des entreprises.

27. De plus, les employés d'entreprises engagés dans le bénévolat apportent une grande variété de compétences qui permettent de soutenir et de renforcer les communautés locales. Les partenariats entre le secteur privé et les organisations de bénévolat augmentent la valeur ajoutée du bénévolat en ciblant et en articulant les besoins et les ressources.

28. Une attention particulière doit être portée à la reconnaissance des aptitudes et des compétences développées au travers d'expériences d'apprentissage informel. Le rôle du bénévolat dans la stratégie de formation tout au long de la vie nécessite une reconnaissance active. Il faut aussi que les activités qui ont pour but de développer des systèmes de reconnaissance officielle de l'apprentissage informel et non informel soient soutenues.

4. Le bénévolat des seniors dans le cadre des politiques concernant le «vieillessement actif»

29. Face à une société vieillissante et à un nouvel équilibre générationnel, il est important que des instruments permettant aux personnes âgées de participer à la vie sociale soient développés et soutenus. Le rapporteur défend et s'efforce de promouvoir les propos de la plate-forme européenne des personnes âgées à ce propos¹².

10. . La recommandation invitait les Etats membres, entre autres, à «favoriser la participation des jeunes, en particulier des jeunes femmes, à la vie associative, pour leur permettre d'acquérir une expérience, des connaissances et des capacités qu'ils/elles puissent exploiter dans la vie institutionnelle, en particulier dans l'action politique» et à «encourager les organisations de jeunesse à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision au sein de leurs organes de direction».

11. . Convention européenne sur la promotion d'un service volontaire transnational à long terme pour les jeunes (STE no 175), rapport explicatif.

30. Selon l'enquête Eurobaromètre Flash de 2008 de l'Union européenne, relative à la vie de famille et aux besoins des populations vieillissantes, 73 % des travailleurs de l'Union européenne approchant l'âge de la retraite souhaitent participer à des activités de ce type lorsqu'ils auront cessé de travailler. Un grand nombre d'entre eux souhaitent également contribuer à la vie sociale en dehors de leur contexte professionnel alors qu'ils travaillent encore. En réalité, seulement 44 % des retraités optent pour le bénévolat.

31. Les personnes âgées qui prennent part à des activités bénévoles apportent avec elles un solide bagage de compétences et de connaissances, et font preuve d'une incroyable implication. Elles ont des qualités spécifiques à offrir du fait de leur maturité sociale, de l'expérience acquise tout au long de leur vie et de leur sens des obligations vis-à-vis de la société.

32. Toutefois, les personnes âgées qui souhaitent prendre part à des activités bénévoles sont souvent confrontées à des facteurs dissuasifs, tels que des attitudes négatives et des préjugés, des barrières culturelles et pratiques et des politiques et pratiques discriminatoires. L'augmentation de la demande en qualifications spécifiques, les procédures administratives complexes qu'implique l'organisation d'activités bénévoles pourtant simples et l'imposition par les compagnies d'assurances de limites d'âge injustifiées aux activités bénévoles constituent autant d'obstacles que nous devons aider à lever.

33. Parfois, les personnes âgées elles-mêmes hésitent à s'engager dans le bénévolat par manque de confiance en elles, ou parce qu'elles ne se rendent pas compte de ce qu'implique le bénévolat. Certains obstacles tels que les problèmes de santé, les contraintes financières et de temps ou les problèmes de mobilité peuvent également les faire reculer.

34. De même, il est parfois difficile pour les personnes âgées issues de minorités ethniques, les seniors handicapés ou ceux qui ne correspondent pas à l'image standard du bénévole de participer à des activités de bénévolat, surtout dans les organisations leaders.

35. Les gouvernements nationaux ainsi que les collectivités territoriales peuvent faire beaucoup pour promouvoir le bénévolat des personnes âgées dans leur pays. Il s'agit notamment d'encourager le développement des activités bénévoles pour tous les groupes d'âge en renforçant la solidarité entre les générations, de lever les obstacles juridiques et administratifs et d'élaborer des cadres juridiques afin de garantir que la possibilité d'exercer une activité bénévole ne dépende pas du statut juridique ou social de l'individu.

5. L'engagement bénévole des migrants et des minorités ethniques comme vecteur d'intégration

36. Le bénévolat a également un effet puissant sur l'intégration et l'autonomisation des groupes sociaux traditionnellement exclus, tels que les immigrés, et peut constituer un vecteur d'intégration sociale, culturelle et professionnelle.

37. Le bénévolat permet à l'immigré d'acquérir des connaissances fondamentales de la société hôte, concernant par exemple la langue, l'accès au logement et aux services de l'éducation et de la santé. Il offre la possibilité de participer à la vie sociale par le biais de l'éducation non formelle et informelle¹³ et de renforcer l'employabilité de l'immigré sur le marché du travail.

38. En outre, le bénévolat permet clairement d'offrir une visibilité aux contributions des immigrés auprès de la société hôte. Il donne aux immigrés comme aux non-immigrés l'occasion de se rencontrer et de mener des actions citoyennes axées sur des questions locales qui concernent les deux populations. Il aide la société hôte à faire face à la diversité croissante et à s'adapter au changement.

39. Les secteurs de la vie associative sont évidemment ouverts aux populations issues de l'immigration. Certaines actions qui concernent au premier chef les migrants et des minorités ethniques semblent néanmoins relever de domaines où l'engagement bénévole de ces populations devrait pouvoir être favorisé plus facilement.

40. En particulier, le rapporteur souligne l'importance des secteurs et des domaines d'engagement suivants: l'apprentissage de la langue du pays d'accueil, l'accompagnement scolaire et les activités périscolaires; les actions culturelles et les rencontres interculturelles; les services de médiation et les actions

12. . «Plate-forme européenne des personnes âgées. Promouvoir le bénévolat des seniors européens – Déclarons 2012 "Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations"».

13. . Si l'apprentissage a souvent lieu dans un cadre formel et au sein d'un environnement spécialement dédié à cette activité, on apprend aussi une quantité de choses essentielles dans la vie de tous les jours, et ce de façon délibérée ou informelle.

de prévention des petits conflits du quotidien; la formation et l'emploi; l'accès au logement et la médiation entre les populations et les administrations ou les bailleurs; la prévention et l'information en matière de santé; l'information sur les droits et les consultations juridiques gratuites¹⁴.

41. Un certain nombre d'obstacles d'ordre statutaire, linguistique, psychologique, éducatif, culturel, financier et administratif empêchent souvent les populations issues de l'immigration de s'impliquer dans des activités de bénévolat.

42. Les étrangers en situation précaire ou instable hésitent à rejoindre des associations comme bénévoles car ils sont préoccupés par leur statut provisoire, parfois à la limite de la légalité. La maîtrise de la langue du pays d'accueil est une condition quasi tacite pour être bénévole dans une association, quelle que soit la mission exercée. De plus, le bénévolat est fondé sur l'estime de soi et des compétences ou savoirs que l'on peut transmettre; or beaucoup d'étrangers confrontés à des difficultés multiples, telles que l'accès au logement et à l'emploi, ont une image négative d'eux-mêmes et de leurs capacités.

43. La première préoccupation des immigrés est souvent de gagner leur vie, même pour les étudiants étrangers dont les bourses et les soutiens familiaux ne suffisent pas toujours; ils n'ont pas le temps d'être bénévoles; les associations considèrent elles-mêmes trop souvent les populations issues de l'immigration comme des publics cibles et non comme des partenaires à part entière. Enfin, créer et développer une association nécessite de suivre des procédures qui peuvent rebuter des personnes étrangères.

44. Si l'on compare cela avec les freins à l'engagement bénévole de la population du pays d'accueil dans son ensemble, on retrouve des points communs: le manque de temps, le manque d'information sur le bénévolat, une mauvaise expérience lors d'un premier contact avec une association, l'écueil financier.

45. Le rapporteur est d'avis que le bénévolat doit être facilement accessible aux migrants. Cela peut passer par la fourniture d'informations dans la langue des groupes de migrants concernés et par le remboursement des frais de déplacement des volontaires. Il convient de développer des programmes ciblés et de fournir un soutien financier permettant de renforcer la diversité dans les associations de volontaires en recrutant des volontaires migrants.

46. La reconnaissance du rôle et des réalisations des volontaires migrants par les organisations et par l'opinion publique en général (à travers des campagnes d'information, la publication d'articles dans la presse locale concernant les projets réussis, etc.) est essentielle pour contrebalancer le manque de confiance et la perception négative des migrants qui prévaut dans la société.

47. Enfin, un cadre juridique du bénévolat approprié et adapté aux réalités multiethniques des pays membres du Conseil de l'Europe permettrait d'aborder la question de l'intégration de manière originale et positive. Le rapporteur préconise une politique d'intégration, aux niveaux national, régional et local, qui passe aussi par la valorisation du rôle du bénévolat et qui considère les populations immigrées comme des acteurs à part entière du processus d'intégration.

6. Conclusions

48. Si de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe possèdent une législation ou une réglementation du droit d'association, ils sont peu à avoir, de façon systématique et globale, reconnu la valeur du bénévolat et donné un véritable statut légal aux volontaires.

49. L'Europe ne dispose pas de références communes pour le volontariat. Il en va de même pour l'élaboration de droits et de devoirs permettant une compréhension mutuelle des enjeux et de la place du volontariat dans nos démocraties modernes.

50. Dans quelques Etats, des premières approches ont été réalisées et constituent des exemples de pistes à suivre et à renforcer; elles portent généralement sur la mise en place d'une protection sociale et sur des tentatives de prendre en compte l'action volontaire pour l'acquisition d'une retraite.

51. Par exemple, au Royaume-Uni, depuis les années 1980, un certain nombre de programmes et de mesures encouragent les chômeurs et les personnes handicapées au volontariat dans le secteur de la santé et des services sociaux. En Irlande, un chômeur peut avoir une activité volontaire si celle-ci n'interfère pas avec sa disponibilité et sa recherche d'un emploi rémunéré ou sa formation. En Allemagne, les chômeurs indemnisés sont autorisés à entreprendre un travail volontaire dans la limite de dix-sept heures par semaine.

14. . Rapport final du projet «Involve: implication des étrangers non communautaires dans les activités de bénévolat et volontariat comme moyen de renforcer l'intégration», publié par le Centre européen du volontariat, 2006.

52. Le rapporteur souhaite faire référence au «Statut juridique des bénévoles en Europe», réalisé conjointement par le Centre européen du volontariat et l'Association des organisations de services volontaires. Ce statut présente un aperçu général de la situation juridique actuelle de ceux qui s'occupent d'activités bénévoles et de programmes de volontariat en Europe, dresse le profil des activités bénévoles et recense les obstacles qui entravent leur essor. Il contient également des exemples de bonnes pratiques dans les législations, les politiques et les programmes nationaux¹⁵.

53. Le rapporteur est d'avis que le concept de *bolder giving* («dons plus audacieux»), qui a été développé aux Etats-Unis et qui consiste à rassembler au sein d'associations des individus ayant fait don d'une partie de leurs biens ou de leurs revenus à des organismes du secteur bénévole pendant au moins trois ans, devrait aussi être encouragé dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Il est également essentiel que le principe de la déductibilité fiscale des dons soit harmonisé dans tous les Etats membres, afin de permettre une concurrence véritablement loyale et de renforcer l'action transnationale des organisations du secteur associatif.

54. Néanmoins, le rapporteur souhaite aussi souligner que le service volontaire n'a pas vocation à combler les lacunes sociales et économiques qui sont du ressort de l'Etat et du gouvernement, et qu'il ne faut pas non plus qu'il soit conçu comme un moyen bon marché, pour la société, de déléguer des responsabilités publiques à des organisations non gouvernementales s'occupant de service volontaire.

55. Selon le rapporteur, il y a un intérêt politique évident et croissant pour le phénomène du volontariat et pour le rôle qu'il peut jouer dans une société vieillissante et multiethnique. C'est pourquoi il souhaite que l'Assemblée s'associe à l'Année européenne du volontariat, en coopération avec la Commission européenne, et se prononce sans réserve pour le développement d'une culture du volontariat en Europe.

56. Le rapporteur propose que l'Assemblée s'empare de cette question en adoptant une résolution sur les bonnes pratiques en matière de prise en compte et de soutien du bénévolat et du volontariat et en recommandant au Comité des Ministres de s'occuper également de cette question.

57. Dans le même état d'esprit que pour la campagne «Tous différents, tous égaux», une coopération entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe s'inscrivant dans la durée, avec une intervention coordonnée respectant les attributions de chacun, pourrait amener à renforcer l'action des volontaires. Le Comité des Ministres devrait encourager ce type de démarches et offrir à ses Etats membres, et tout particulièrement aux Etats non membres de l'Union européenne, la possibilité de s'associer au renforcement démocratique par le développement du volontariat.

15. Les rapports détaillés concernant le statut juridique des bénévoles dans 23 pays peuvent être consultés à l'adresse suivante: www.cev.be/67-legal_status_of_volunteers_country_reports-EN.html.